# Accord de coopération relatif à la constitution du consortium français, le Collège juridique franco-argentin La Condamine, dans le cadre du partenariat avec Universidad Del Salvador (USAL)

Entre

**UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE (ci-après Paris 1),**
**établissement coordinateur du consortium,**
ayant son siège 12, place du Panthéon, 75005 Paris,
représenté par sa présidente, Professeur Christine NEAU-LEDUC,

**D'une part,**

Et

**UNIVERSITÉ DE BORDEAUX, établissement membre,**
ayant son siège Château Bonnefont - Bât. A37 - 351, cours de la Libération, 33405 Talence cedex,
représenté par son président, Professeur Manuel TUNON de LARA,

**UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3, établissement membre,**
ayant son siège 1C avenue des Frères Lumière, CS 78242, 69372 Lyon Cedex 08,
représenté par son président, Professeur Eric CARPANO,

**UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2, établissement membre,**
ayant son siège 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07,
représenté par sa présidente, Professeur Nathalie DOMPNIER,

**UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, établissement membre,**
ayant son siège 163 rue Auguste Broussonnet, 34090 Montpellier,
représenté par son président, Professeur Philippe AUGÉ,

**UNIVERSITÉ DE PARIS NANTERRE, établissement membre,**
ayant son siège 200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex,
représenté par son président, Professeur Philippe GERVAIS-LAMBONY,

**D'une part,**

Vu la convention du 13 janvier 2005 relative à la création d'un consortium d'appui à la coopération avec Universidad del Salvador,

Vu la convention du 12 juin 2012 et le protocole d'adhésion de l'Université Jean Moulin Lyon 3 au consortium signé le 26 juin 2014 pour l'année 2014-2015,

Vu la convention du 27 octobre 2016 relative à la reconduction du consortium créé en 2005 entre les Universités de Bordeaux, Lumière Lyon 2, Montpellier et Paris 1 Panthéon-Sorbonne et étendu depuis à l'Université Paris Nanterre en 2009 et Université Jean Moulin Lyon 3 en 2013,

Les Universités de Bordeaux, Lumière Lyon 2, Montpellier et Paris 1 Panthéon-Sorbonne décident de reconduire le consortium créé entre elles en 2005 et étendu depuis à l'Université Paris Nanterre en 2009 et Jean Moulin Lyon 3 en 2013, afin d'unir leurs efforts dans le cadre d'un programme de cinq ans 2021-2026 selon le dispositif décrit ci-après. Ce consortium se nomme Collège juridique franco-argentin La Condamine.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DU CONSORTIUM

### ARTICLE 1ER – OBJECTIFS

Les Universités de Bordeaux, Lumière Lyon 2, Jean Moulin Lyon 3, Montpellier, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et Paris Nanterre se constituent en un consortium, le Collège juridique franco-argentin La Condamine, en vue de poursuivre leur collaboration dans le domaine du Droit avec Universidad del Salvador.

Les activités du Collège juridique franco-argentin La Condamine sont les suivantes :

1. Mise en place d'un programme d'enseignement en droit menant à la délivrance de doubles diplômes en droit :
   - le diplôme de Licence français (180 ECTS) mention Droit et le niveau Master 1 (60 ECTS) français mention Droit des Affaires après avoir validé les trois premières années de la formation pour la licence et les quatre premières années pour le Master 1.
     Le diplôme de Licence et l'attestation de réussite de Master 1 ci-dessus sont délivrés au nom du consortium par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ; à noter que le diplôme de Maîtrise français (équivalent au Master 1) mention Droit des Affaires pourra être décerné à tout étudiant qui en fait la demande.
   - au terme de la 5ème année de formation, le diplôme argentin national en droit permettant d'accéder au statut d'avocat en Argentine. Ce diplôme est délivré par Universidad del Salvador ;
   - le diplôme français de Master Mention Droit des affaires, parcours M2 Droit des affaires internationales Amérique Latine / Europe après avoir validé une année supplémentaire facultative après l'obtention des diplômes de Licence et la validation du Master 1. Ce diplôme est délivré au nom du consortium par Paris 1.

2. Activités de recherche et mobilités :
   - développement des activités de recherche ;
   - accueil des étudiants inscrits dans le programme de Universidad del Salvador dans les Master 2 des universités membres du consortium, sous réserve de satisfaire aux critères de sélection de la formation envisagée ;
   - dans les limites de leurs possibilités budgétaires et de postes, les établissements membres du consortium s'efforcent de favoriser l'accueil des professeurs invités en provenance de l'USAL.

### ARTICLE 2 – COORDINATION

Les universités membres du consortium s'engagent à réunir annuellement un Conseil académique composé des responsables du programme au sein de chaque établissement membre. Le Conseil académique siège valablement dès lors que tout le monde a bien été convoqué, sans quorum. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Il peut être complété par toute personnalité qualifiée dont la participation sera jugée utile. Ce conseil se réunit au moins une fois par an. Ses fonctions essentielles sont de présenter un bilan annuel des activités, de valider les programmes de formation et d'en assurer le bon fonctionnement.

L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en qualité de coordinateur du consortium pour la durée de la présente convention, assure la gestion administrative et financière du programme en exécution des décisions arrêtées par le Conseil académique.

Le Conseil académique se prononce sur l'adhésion de nouveaux membres au consortium. À l'appui de son souhait d'intégrer le consortium, l'établissement doit accompagner la signature de la présente convention d'une lettre d'engagement accompagnée de la description de ses projets dans le cadre du consortium.

Le Conseil académique peut décider à la majorité des deux tiers des membres présents de prononcer la sortie d'une université du consortium avec un préavis de 6 (six) mois. Le représentant de l'établissement doit être entendu. Il ne participe pas au vote. Un établissement peut sortir du consortium volontairement. Dans ce cas, il doit dénoncer la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous.

**ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE**
Les membres du consortium s'engagent à mobiliser tous leurs efforts pour répondre aux besoins clairement identifiés en enseignants ainsi que leurs compétences pour toutes les questions pédagogiques, scientifiques et techniques. Ils s'engagent à développer la recherche de financements auprès des ministères, des fondations, des associations d'anciens ainsi qu'auprès du secteur privé en général.

Il peut être recouru, notamment, à la procédure de mise en détachement d'enseignants et à l'envoi d'enseignants pour des missions d'enseignement de courte durée.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ORGANISATION DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT DELIVRÉS PAR LE CONSORTIUM

**ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DU PROGRAMME**
Pour la partie française, la direction du programme est placée sous la responsabilité du directeur de l'École de Droit de la Sorbonne (EDS) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. La coordination est assurée par l'enseignant désigné à cet effet par la direction de l'EDS.
Pour l'Argentine, la responsabilité du Programme est placée sous l'autorité du Doyen de la Faculté de sciences juridiques de Universidad del Salvador. La coordination est assurée sur place par le coordinateur du Collège juridique franco-argentin La Condamine, désigné par l'USAL en concertation avec Paris 1 et rémunéré par l'USAL.

**ARTICLE 5 – MISSIONS D'ENSEIGNEMENT**
5.1. Nombre
Chaque année, dix-sept (17) missions d'enseignement sont financées par les six universités du consortium.
Cinq des six universités envoient trois de leurs enseignants en mission chaque année ; la sixième université envoie deux enseignants pour les seizièmes et dix-septièmes missions. Afin de respecter un équilibre entre les universités partenaires, une rotation est établie pour que ces deux dernières missions échoient à tour de rôle à chacune des universités membres du consortium. La rotation des missions permet donc l'équité entre les établissements à long terme.

5.2. Prise en charge
> Transport, par les universités françaises membres du consortium :
Les universités membres du consortium s'engagent à prendre en charge le coût des voyages des missions d'enseignement ; à savoir le billet d'avion de l'enseignant-chercheur se rendant à Universidad del Salvador.

> *Per diem*, par les universités françaises membres du consortium et par l'USAL :
- par l'USAL pour quatorze (14) missions (à raison de 10 jours par mission en Licence et en 1re année de Master et 7 jours en deuxième année de Master) ;
- par Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour trois (3) missions restantes (à raison de 10 jours par mission en Licence et en 1re année de Master et 7 jours en deuxième année de Master).

5.3. Assurances
Les enseignants-chercheurs participants doivent souscrire aux polices d'assurances couvrant leur responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, selon la législation en vigueur dans l'établissement d'origine.
Chaque partie dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant ses usagers, en raison de tout dommage corporel et/ou matériel causé aux tiers et/ou aux biens, à l'occasion des périodes d'enseignement inscrites dans l'objet de la présente convention. Chaque partie prend en charge le rapatriement et l'assistance juridique de ses usagers.
Outre ces éléments, l'ensemble des usagers participants aux missions devront être couverts par une assurance sociale et doivent individuellement souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui leur seraient causés durant leur séjour et pour tous les dommages causés aux tiers ou aux biens en dehors des périodes d'enseignement réalisées dans le pays d'accueil. La preuve de ces assurances devra être apportée aux services administratifs concernés dans les établissements partenaires.

**ARTICLE 6 – CALENDRIER**
Le calendrier des missions des professeurs français devra être fixé au plus tard au mois de janvier de l'année civile correspondant aux cours dispensés.

**ARTICLE 7 – INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS**
Les étudiants du Collège juridique franco-argentin La Condamine sont inscrits administrativement et pédagogiquement à Universidad del Salvador ainsi qu'à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. La sélection des étudiants est effectuée par l'USAL sur des critères académiques.

Pour le paiement des droits d'inscription français, les étudiants versent directement à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne un montant en euros égal aux droit nationaux fixés par le ministère français de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)

**ARTICLE 8 – OBTENTION DU DIPLÔME**
Les étudiants ayant validé avec succès les épreuves de contrôle des connaissances obtiennent les diplômes suivants :

- au terme de la troisième année (L3), les étudiants obtiennent la Licence mention Droit de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- à l'issue de la quatrième année (M1), les étudiants obtiennent le niveau Master 1 en Droit, mention Droit des affaires de Paris 1 ;
- en effectuant une cinquième et dernière année, les étudiants obtiennent le diplôme national argentin d'« Abogado » de *Universidad del Salvador* ;
- à l'issu de l'obtention du niveau Master 1 en Droit, mention Droit des affaires de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en effectuant une année supplémentaire facultative (M2), les étudiants obtiennent le Master Mention Droit des affaires, parcours M2 Droit des affaires internationales Amérique Latine / Europe de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Les étudiants du Collège juridique franco-argentin La Condamine ont la possibilité d'effectuer une mobilité d'un semestre ou d'un an dans l'une des universités membres du consortium. Les résultats obtenus dans le cadre de la mobilité peuvent être validés par leur université d'origine pour l'obtention des diplômes correspondant à la double-diplomation.

Les diplômes sont délivrés par l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Le supplément au diplôme mentionne la participation des universités du consortium. Les règlements de contrôle des connaissances de la Licence et de Master 1 et 2 sont annexés à la présente convention. Pour l'obtention des diplômes français, les étudiants doivent avoir obtenu le certificat de français « La Condamine » délivré par l'USAL ou le DELF - Diplôme d'études en langue française, niveau B2 du Cadre européen de référence pour les langues. Le niveau de français des étudiants titulaires d'un baccalauréat français ou d'un pays francophone est considéré comme équivalent ou supérieur au niveau DELF-B2 mentionné ci-avant.

Le diplôme argentin d'«Abogado» est délivré par Universidad del Salvador.

**ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ACCUEIL DES MISSIONNAIRES**
L'*Universidad del Salvador* met à disposition des professeurs en mission un espace pour recevoir les étudiants, un ordinateur, ainsi que l'accès à la totalité de ses installations.

La langue des enseignements est le français pour les matières faisant l'objet d'une mission assurée par un enseignant de l'une des universités du consortium et l'espagnol pour les autres matières dispensées à l'USAL par des enseignants locaux. Les enseignants des établissements français peuvent cependant dispenser leur cours totalement ou partiellement en espagnol s'ils le souhaitent.

L'USAL met systématiquement à disposition des professeurs des établissements français et des étudiants un traducteur linguistique pour les cours de L1 et L2.

**ARTICLE 10 – DURÉE**
La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans sous condition de sa ratification par les instances de chaque établissement et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays. Elle prend ainsi effet à compter du jour de sa signature par le responsable légalement habilité de chacun des établissements.

**ARTICLE 11 – DÉNONCIATION ET RENOUVELLEMENT**

La présente convention de consortium peut être dénoncée à tout moment, dans le respect d'un préavis écrit de 6 (six) mois, par une partie signataire sans que cela puisse porter une quelconque conséquence aux programmes universitaires en cours.

Elle est renouvelable par voie d'avenant ou d'une nouvelle convention de consortium signée par les parties. Le renouvellement de la convention de consortium entrera en vigueur selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 10 ci-dessus.

Toute modification à la présente convention de consortium ne pourra intervenir que par avenant signé des parties et, le cas échéant, après validation des instances compétentes des universités partenaires.

**ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention de consortium.

Les parties acceptent que, malgré la fin de la convention de consortium, les actions de coopération en cours devront être poursuivies et menées à leur terme par les institutions partenaires dans l'esprit de cette convention de consortium et sans préjudice pour les étudiants concernés.

La résiliation prendra effet à la réception par l'une des parties d'une lettre recommandée émanant de l'autre partie notifiant la fin de la convention de consortium dans le respect d'un préavis de six mois.

La présente convention sera signée de manière électronique par les parties prenantes auxquelles sera envoyée une copie dûment signée de toutes.

**L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**
La présidente, Christine NEAU-LEDUC
Date :

Signature :

UNIVERSITÉ PARIS 1 – La Présidente – PANTHÉON SORBONNE

**L'Université de Bordeaux,**
Le président, Manuel TUNON de LARA,
Date :

Signature :

**L'Université Jean Moulin Lyon 3,**
Le président, Eric CARPANO,
Date : 14/1/2022

Signature :

**L'Université Lumière Lyon 2,**
La présidente, Nathalie DOMPNIER,
Date :

Signature :

**L'Université de Montpellier,**
Le président, Philippe AUGÉ,
Date : 17/11/2021

Signature :

UNIVERSITÉ MONTPELLIER

**L'Université de Paris Nanterre,**
Le président, Philippe GERVAIS-LAMBONY,
Date :

Signature :

**ARTICLE 11 – DÉNONCIATION ET RENOUVELLEMENT**
La présente convention de consortium peut être dénoncée à tout moment, dans le respect d'un préavis écrit de 6 (six) mois, par une partie signataire sans que cela puisse porter une quelconque conséquence aux programmes universitaires en cours.

Elle est renouvelable par voie d'avenant ou d'une nouvelle convention de consortium signée par les parties. Le renouvellement de la convention de consortium entrera en vigueur selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 10 ci-dessus.

Toute modification à la présente convention de consortium ne pourra intervenir que par avenant signé des parties et, le cas échéant, après validation des instances compétentes des universités partenaires.

**ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**
Les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention de consortium.

Les parties acceptent que, malgré la fin de la convention de consortium, les actions de coopération en cours devront être poursuivies et menées à leur terme par les institutions partenaires dans l'esprit de cette convention de consortium et sans préjudice pour les étudiants concernés.

La résiliation prendra effet à la réception par l'une des parties d'une lettre recommandée émanant de l'autre partie notifiant la fin de la convention de consortium dans le respect d'un préavis de six mois.

La présente convention sera signée de manière électronique par les parties prenantes auxquelles sera envoyée une copie dûment signée de toutes.

**L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**
La présidente, Christine NEAU-LEDUC
Date :

Signature :

**L'Université de Bordeaux,**
Le président, Manuel TUNON de LARA,
Date :

Signature :

**L'Université Jean Moulin Lyon 3,**
Le président, Eric CARPANO,
Date :

Signature :

**L'Université Lumière Lyon 2,**
La présidente, Nathalie DOMPNIER,
Date :

Signature :

**L'Université de Montpellier,**
Le président, Philippe AUGÉ,
Date : 17/11/2021

Signature :

**L'Université de Paris Nanterre,**
Le président, Philippe GERVAIS-LAMBONY,
Date : 19/01/2022

Signature :

La présente convention de consortium peut être dénoncée à tout moment, dans le respect d'un préavis écrit de 6 (six) mois, par une partie signataire sans que cela puisse porter une quelconque conséquence aux programmes universitaires en cours.

Elle est renouvelable par voie d'avenant ou d'une nouvelle convention de consortium signée par les parties. Le renouvellement de la convention de consortium entrera en vigueur selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 10 ci-dessus.

Toute modification à la présente convention de consortium ne pourra intervenir que par avenant signé les parties et, le cas échéant, après validation des instances compétentes des universités partenaires.

**ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention de consortium.

Les parties acceptent que, malgré la fin de la convention de consortium, les actions de coopération en cours devront être poursuivies et menées à leur terme par les institutions partenaires dans l'esprit de cette convention de consortium et sans préjudice pour les étudiants concernés.

La résiliation prendra effet à la réception par l'une des parties d'une lettre recommandée émanant de l'autre partie notifiant la fin de la convention de consortium dans le respect d'un préavis de six mois.

La présente convention sera signée de manière électronique par les parties prenantes auxquelles sera envoyée une copie dûment signée de toutes.

**L'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**
La présidente, Christine NEAU-LEDUC
Date :

Signature :

**L'Université de Bordeaux,**
Le président, Manuel TUNON de LARA,
Date : 14/01/2022

Signature :

**L'Université Jean Moulin Lyon 3,**
Le président, Eric CARPANO,
Date :

Signature :

**L'Université Lumière Lyon 2,**
La présidente, Nathalie DOMPNIER,
Date :

Signature :

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

**L'Université de Montpellier,**
Le président, Philippe AUGÉ,
Date :

Signature :

**L'Université de Paris Nanterre,**
Le président, Philippe GERVAIS-LAMBONY,
Date :

Signature :